

09 AOUT 1999

75 B1

SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE DU NORD OUEST "SECNO"

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
régie par les articles 118 à 150 de la loi du 24 juillet 1966
au capital de F. 1.000.000

Siège Social : 28 rue Alfred Kastler 76130 MONT SAINT AIGNAN

RCS ROUEN B 301 482 543

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUIN 1999

L'an mil neuf cent quatre vingt dix neuf, le 30 juin, à 18 heures, les actionnaires de la société **SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE DU NORD OUEST "SECNO"**, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 1.000.000 F, divisé en 10000 actions de 100 F chacune, dont le siège est 28 rue Alfred Kastler, 76130 MONT SAINT AIGNAN, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 28 rue Alfred Kastler MONT SAINT AIGNAN 76130, sur convocation faite par le Directoire selon lettre simple adressée le 13 juin 1999 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Patrick LE BIGRE, en sa qualité de Président du Conseil de surveillance.

Monsieur Jean-Jacques BULTEL et Monsieur Olivier PAYENNEVILLE, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Daniel MORAINVILLE est désigné comme secrétaire.

Société SECOGEC, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué en date du 13 juin 1999, est absent.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent ~~8199~~ actions sur les 10.000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) arrêtés au 31 décembre 1998,
- le rapport de gestion du Directoire,

A 2194

- le rapport du Conseil de surveillance,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion établi par le Directoire,
- Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1998,
- Lecture du rapport du Conseil de surveillance sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice,
- Approbation des comptes et quitus aux membres du Directoire,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles 143 et suivants de la loi du 24 juillet 1966 et approbation desdites conventions,
- Nomination des Commissaires aux Comptes,
- Questions diverses,

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner la parole au Président du Directoire pour la lecture du rapport du Directoire sur sa gestion au cours de l'exercice écoulé. Il donne ensuite lecture des observations du Conseil de surveillance sur le rapport du Directoire et sur les comptes de l'exercice.

Lecture est ensuite donnée des rapports du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu les rapports du Directoire, du Conseil de surveillance et du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 1998, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux membres du Directoire quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Voix pour :

8999

Voix contre :

Abstention :

Cette résolution est adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Directoire, et décide d'affecter le bénéfice de 31.208 F de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	31.208 F
Dotation à la réserve facultative	31.208 F

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents, et l'avoir fiscal correspondant, ont été les suivants :

EXERCICE	DIVIDENDE NET	AVOIR FISCAL
1997	30	15,00
1996	30	15,00
1995	25	12,50

Voix pour : 8999

Voix contre :

Abstention :

Cette résolution est adoptée.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 143 de la loi du 24 juillet 1966 et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune nouvelle convention n'a été conclue au cours de l'exercice.

Il relate les conventions antérieures autorisées qui se sont poursuivies au cours de l'exercice.

Voix pour : 8999

Voix contre :

Abstention :

Cette résolution est adoptée.

QUATRIEME RESOLUTION

Les mandats de la Société SECOGEC, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Alain PREEL, Commissaire aux Comptes suppléant, arrivant à expiration à l'issue de la présente réunion, l'Assemblée Générale décide de nommer :

Monsieur Francis WINDSOR, demeurant 18 rue Claude Bloch, 14000 CAEN, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,

Monsieur Alain BIANCHI, demeurant 6 avenue Gambetta, 76200 DIEPPE, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes du 31 décembre 2004.

Voix pour : 8999

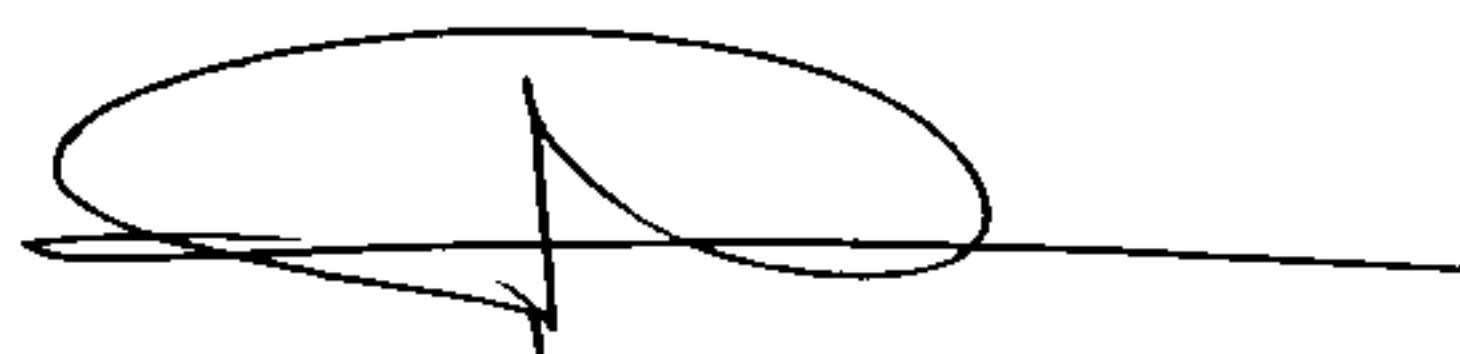
Voix contre :

Abstention :

Cette résolution est adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical stroke and a horizontal line extending to the right.

Le Président

1

Les Scrutateurs

Le Secrétaire